

# Information : LOGEMENT SOCIAL

## Suis-je prioritaire ?

Le Droit au Logement Opposable est un dispositif créé par l'état pour reconnaître les dossiers prioritaires dans le cadre d'une demande de logement social.

Pour prétendre à une reconnaissance du DALO, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir une carte d'identité française ou un titre de séjour en cours de validité ;
- Ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant ;
- Vous devez aussi vous trouver dans une des situations suivantes :
  - **Être sans domicile fixe ou hébergé chez une tierce personne**
  - Ou demandeur, d'un logement social **depuis un délai supérieur au délai anormalement long** (délai qui varie d'un département à l'autre) sans avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins et capacités ;
  - Ou menacé d'expulsion **sans relogement** ;
  - Ou hébergé dans une structure d'hébergement / un hôtel, **plus de 6 mois consécutifs** ;
  - Ou logé dans des locaux **présentant un caractère insalubre ou dangereux** (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance) ;
  - Ou logé dans un logement indécent ou **suroccupé** dès lors que vous avez à votre charge **au moins un enfant mineur** ou une personne handicapée **ou si vous présentez vous-même un handicap**.

Où trouver le dossier ? ➔ service-public.fr

OU

➔ Contacter le service logement de Sodexo

Comment le remplir ?

- Antennes d'écrivains publics présents dans votre ville.
- Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) de votre secteur.
- Vous pouvez également demander conseil à votre assistante sociale de secteur, si vous bénéficiez déjà d'un accompagnement.

### DALO et Action Logement

Action Logement dispose d'un service spécifique pour traiter les dossiers reconnus prioritaires par le DALO. Il est donc primordial de nous transmettre une copie du courrier attestant votre reconnaissance DALO.